

PROCES-VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 29 AVRIL 2026 A 20 H 00

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 15 avril 2026 s'est réuni à la salle du Conseil le vendredi 29 avril 2026 à 20 h 00 sous la présidence du Maire, Serge ARNAL.

Présents : Serge ARNAL, Marie ROBERT, Thomas DUTERTRE, Isabelle RAYNAL, Marie PICARD, Rozenn de LAROUZIÈRE, Jean-Luc VERGEADE, Jean-Louis COLOMBIER, Philippe CHAUDIÈRE

Excusé : Laurie AGNELLO représenté par Jean6Luc VERGEADE et Alexis HAUTIER représenté par Serge ARNAL

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

Président de séance : Serge ARNAL

Secrétaire de séance : Isabelle RAYNAL

Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal du 30 mars 2026
- CFU 2025 Commune et Lotissement
- Vote des taux d'imposition 2026
- BP 2026 Commune et Lotissement
- Subventions aux associations
- Renouvellement de la CCID
- Recrutement d'un emploi contractuel et service civique
- Equipements audiovisuels et sonores de la salle des fêtes
- Création d'un comité des usagers
- Travaux d'intérêt communal
- Préparation et entretien du camping
- Autorisation d'affouage des parcelles de bois à Laveissière
- Horaires d'ouverture au public à la mairie et modalités d'accueil et de consultation des élus
- Horaires de l'Agence Postale Communale
- Questions diverses

✚ Validation du procès-verbal du 30 mars 2026 : Validé à l'unanimité

✚ Comptes Financiers Uniques 2025 :

- Lotissement : Fonctionnement : aucun mouvement financier
Investissement : déficit 6 731,18 €
Résultat de clôture : - 6 731,18 €

Validé à l'unanimité

Rozenn de LAROUZIÈRE fait observer l'absence d'une signalétique informant de la disponibilité à la vente de lots.

Jean-Luc VERGEADE rappelle qu'à l'origine, le Règlement Intérieur du lotissement mentionnait l'obligation de construire dans l'année qui suit l'acquisition d'un lot. Le RI a été actualisé en 2020 sans cette obligation.

Dernier terrain vendu : moins de 10 ans

- Commune : Fonctionnement – Dépenses : 585 406,47 € ; Recettes : 752 996,06 €
 Investissement – Dépenses : 215 076,58 € ; Recettes : 13 637,60 €
 Résultat de clôture : 177 660,12 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLÉ	BUDGET PREVISIONNEL	DEPENSES
Dépenses générales*	355 990,00 €	295 442,09 €
Charges du personnel	233 810,00 €	199 801,62 €
Reversements (<i>Etat, Agence de l'Eau, ...</i>)	13 870,00 €	13 890,00 €
Indemnités, subv. Associations, Intérêts	71 050,00 €	67 771,76 €
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>235 308,13 €</i>	
TOTAL	918 529,13 €	585 406,47 €

* Y compris Impôts et Taxes

LIBELLÉ	BUDGET PREVISIONNEL	RECETTES
Indemnités journalières (maladie)	5 000,00 €	8 109,73 €
Redevances diverses, fermages	81 730,00 €	73 461,82 €
Impôts et Taxes	373 911,00 €	347 745,24 €
Dotations et Participations	280 749,00 €	286 760,20 €
Revenu des immeubles	40 000,00 €	33 133,62 €
Autres recettes	45,00 €	45,45 €
Amortissements subvention assainissement	3 740,00 €	3 740,00 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>133 354,13 €</i>	<i>133 354,13 €</i>
TOTAL	918 529,13 €	886 350,19 €

Validé à l'unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLÉ	BUDGET PREVISIONNEL	DEPENSES
Fenêtres groupes scolaires	20 000,00 €	28 662,34 €
Toiture ancienne école	157 000,00 €	47 543,98 €
Eclairage public	5 400,00 €	2 455,11 €
Voirie	21 477,13 €	0,00 €
Expertise retable	8 425,04 €	0,00 €
Bâtiments	22 000,00 €	0,00 €
Bois et forêts	45 440,00 €	0,00 €
Aire de jeux + clôture école	13 000,00 €	0,00 €
Financières	145 740,00 €	136 415,15 €
<i>Solde d'exécution</i>	<i>103 493,79 €</i>	<i>103 493,79 €</i>
TOTAL	541 975,96 €	318 570,37 €

LIBELLÉ	BUDGET PREVISIONNEL	RECETTES
024	3 500,00 €	
DETR (ancienne école + voirie)	47 647,00 €	13 507,60 €
Dépôt de caution	0,00 €	130,00 €
Subv. Département Fenêtres grpe scolaire	17 744,00 €	0,00 €
Subv. Région Ancienne école	30 000,00 €	0,00 €
Subv. Département Ancienne école	20 000,00 €	0,00 €
Subv. DRAC Retable	5 914,00 €	0,00 €
Subv. Région Camping	13 000,00 €	0,00 €
<i>Amortissements EP + Assainissement</i>	<i>8 501,00 €</i>	<i>8 501,00 €</i>
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>160 361,83 €</i>	<i>160 361,83 €</i>
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>235 308,13 €</i>	<i>235 308,13 €</i>
TOTAL	541 975,96 €	182 500,43 €

Vote des taux d'imposition 2026 :

Aucune augmentation prévue pour cette année. Rappel des taux passés :

NATURE	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TH*	10,12 %	10,12 %	10,12 %	10,12 %	10,12 %	10,12 %
TFPB*	42,24 %	42,24 %	42,24 %	42,24 %	42,24 %	42,24 %
TFPNB*	123,45 %	123,45 %	123,45 %	123,45 %	123,45 %	123,45 %
TEOM*	13,50 %	13,50 %	15,00 %	15,00 %	15,00 %	15,00 %

* Taxe Habitation – Taxe foncière propriétés bâties – Taxe foncière propriétés non bâties
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Taux de référence 2026 :

- TFPB : 42,24 %
- TFPNB : 123,45 %
- TH : 10,12 %

Produit attendu : 402 156 €

Taux moyen communaux 2025 au niveau :

	National	Départemental
TFPB	39,79 %	48,21 %
TFPNB	51,19 €	93,01 %
TH	23,67 %	23,45 %

Validé à l'unanimité

Budgets Prévisionnels 2026 :

- Lotissement : Fonctionnement : Dépenses / Recettes : 10 731,18 €
Investissement : Dépenses / Recettes : 8 731,18 €
- Commune* : Fonctionnement : Dépenses / Recettes : 895 408,12 €
Investissement : Dépenses / Recettes : 402 026,15 €

* La note brève et synthétique présentant le budget prévisionnel 2026 fera l'objet d'une prochaine publication sur Panneau Pocket

Validé à l'unanimité

Subventions aux associations :

ASSOCIATIONS	2024	2025	2026
AAPPMA du Pays Gentiane	-	-	150 €
Accueil Nord Cantal (ANCA)	100 €	100 €	100 €
ADAPEI	100 €	100 €	100 €
ADMR	200 €	200 €	300 €
Amicale des Pompiers volontaires	300 €	300 €	400 €
ACCA	1 300 €	800 €	800 €
Association hippique rurale	300 €	300 €	400 €
ASTir Trizac	250 €	250 €	500 €

AST Football	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Pétanque Trizac	-	200 €	300 €
APE Les Bleuets	3 000 €	1 500 €	1 500 €
« Vivre mon corps ! Proxygym »	-	-	300 €
« Les Tournesols »	50 €	50 €	150 €
« Les Cestous » Auzers	-	-	100 €
Comice agricole	-	300 €	400 €
Comité des fêtes	1 500 €	2 000 €	2 000 €
Donneurs de sang	100 €	100 €	100 €
Ecole de dessin du Cantal à Trizac	-	200 €	300 €
Entente Stade riomois-Condat (foot)	100 €	100 €	100 €
Familles Rurales	1 000 €	1 500 €	1 500 €
FNACA	250 €	250 €	250 €
Gentiane Rando	400 €	200 €	200 €
GVA	200 €	200 €	200 €
Marché du Terroir et de l'Artisanat	300 €	300 €	400 €
ORCR	100 €	100 €	100 €
Protection Civile	-	100 €	100 €
Association Sportive Collège G. Bataille (sub. exception.)	-	-	100 €
TOTAL			12 050 €

Validé à l'unanimité

Renouvellement de la CCID :

En application de l'article 1650 du CGI, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir, le Maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires ainsi que six suppléants.

Le rôle de la CCID est notamment de participer avec la DGFIP à la mise à jour des valeurs locatives cadastrales et au recensement des immeubles nouveaux ou ayant fait l'objet de modifications. Son action est susceptible d'entraîner une augmentation des recettes fiscales de la commune concernant la TF des propriétés non bâties, la TF sur les propriétés bâties et de la TH sur les résidences secondaires.

Proposition alphabétique des 24 commissaires susceptibles de siéger à la CCID :

BOISSIÉ Michel	GABORIAUD Philippe	MOSSER Louis
BOYER Michel	GAUTHIER	PEYTHIEU Dominique
CHABRIER Christian	(née COUDERT) M. Christine	RAYNAL
CHANCEL Muriel	GALVAING Gérard	(née CHATONNIER) Isabelle
CHAUDIÈRE Philippe	HAUTIER Alexis	SABATIER Chantal
CHEYMOL	LAMOUREUX Jean-Pierre	SALARGNIER Eric
(née DEFLISQUE) Annabelle	MARTY Gérard	TISSANDIER Pierre
CLAVEL Sylvie	MIAGOUX Eric	VERGEADE Jean-Luc
FREYSSINIER Delphine		VIALLE Renée

Validé à l'unanimité

Recrutement d'un emploi contractuel et d'un service civique :

Il est prévu 4 types de recrutement d'emplois contractuels :

- recrutement d'un agent contractuel pour remplacer temporairement des agents permanents indisponibles en application de l'article L. 332-13 du code général des collectivités territoriales ;
- recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application des dispositions du 1° de l'article L. 332-23 du code général des collectivités territoriales ;
- recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité en application des dispositions du 2° de l'article L. 332-23 du code général des collectivités territoriales ;
- recrutement d'un agent contractuel dans le cadre du service civique prévu aux articles L. 120-1 à L. 120-36 du code du service national.

Equipements audiovisuels et sonores de la salle des fêtes :

Ces équipements étant devenus obsolètes, ils seront remplacés et feront l'objet (en sus de la salle) d'une location sur option : 70 € pour l'utilisation de la sono et 150 € pour l'utilisation vidéo / sono. Il sera prévu un chèque de caution dont le montant est à déterminer. Ils seront mis gratuitement à disposition des associations.

Cette investissement permettra d'accroître l'attractivité de la commune, aux plans économique, social et touristique (possibilité de séminaires, réunions, cinémas, retransmissions sportives, conférences, réceptions privées, ...).

Le budget estimatif du matériel s'élève à 8 560 € :

1. **VIDEO** : pour un usage mixte, conférences, présentations, ciné-club :

VISUNEXT : *équipement salle des fêtes*

- Ecran de 4 m X 2,25 m + vidéoprojecteur : **4 456,00 €**
- Télécommande : **200,00 €**
- Support : **180,00 €**

VISUNEXT : *équipement mairie*

- Vidéoprojecteur : **457,00 €**
- Ecran + support : **200,00 €**

2. **SONORISATION** :

STARMUSIC : **2 417,00 €**

3. **ORDINATEUR PORTABLE** :

± **650,00 €** (80 GO de RAM minimum SSD [rapide] port HDMI) avec câble HDMI de 10 m

Les recettes : 70 € pour l'utilisation de la sono ; 150 € pour l'utilisation vidéo / sono. Il sera prévu un chèque de caution dont le montant est à déterminer.

Validé à l'unanimité

Création d'un comité des usagers de la commune de Trizac :

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des

personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentant des associations locales.

En associant et consultant les habitants (en résidence principale ou secondaire) et usagers sur certains sujets d'intérêt communal, la municipalité pourra prendre des décisions éclairées, démocratiques et consensuelles.

Il sera créé un seul Comité des usagers. Conformément à l'article L.2143-2 du CGCT, il sera présidé par la première adjointe au maire assistée par les conseillers responsables des commissions dont relèvent les sujets traités.

Le Comité sera composé notamment : outre la présidente, de 2 conseillers municipaux, de 6 représentants des associations (3 titulaires et 3 suppléants), de 4 représentants des commerçants, artisans et professions libérales (2 titulaires et 2 suppléants), de 4 représentants des agriculteurs (2 titulaires et 2 suppléants) et des habitants du bourg et des hameaux dont 12 représentants seront désignés par le conseil municipal (6 titulaires et 6 suppléants) dont 2 ne résideront pas, à titre principal, dans la commune.

Le Comité devra adopter un fonctionnement simplifié pour éviter des contraintes en termes de disponibilité tout en adoptant un règlement intérieur garantissant l'expression des participants. Eu égard aux dispositions de l'article L.2143-2 précité, il sera consulté pour avis sur les projets relatifs aux services à caractère public et aux équipements de proximité. Il pourra être une force de proposition dans l'intérêt général de la commune.

Travaux d'intérêt communal :

Le maire présente et remet à l'assemblée un tableau recensant les travaux d'intérêt communal à effectuer en faisant appel au bénévolat des habitants et des personnes attachés à la commune (dans un esprit de citoyenneté, sur la base du volontariat, sans obligation, ni contrainte et sans contrepartie pour des missions ponctuelles d'intérêt général, dans le cadre d'une charte du volontariat). Ceux-ci concernent, notamment, les portails du cimetière, le portail et la grille du Monument aux Morts, les 3 portails du camping, des équipements des hameaux ainsi que du nettoyage des tables et bancs et de certains chemins de randonnée.

Préparation et entretien du camping :

Si la gestion camping est dorénavant déléguée à ONLY CAMP, son entretien est à la charge de la commune. Celui-ci n'ayant pas été entretenu depuis la précédente saison estivale, il convient donc de procéder urgemment à son nettoyage complet et à la tonte du terrain. Deux devis ont été demandés auprès de l'association « Gentiane Avenir » située à Riom-ès-Montagnes et de l'entreprise « La Charmille » située au Vigean.

Le devis de l'association « Gentiane Avenir » s'élève à 3 200,00 € TTC pour une tonte raisonnée et celui de l'entreprise « La Charmille » s'élève à 7 800,00 € TTC pour des prestations néanmoins plus importantes et pour plusieurs tontes.

Autorisation d'affouage des parcelles de bois sises à Laveissière :

Point reporté à une séance ultérieure.

Horaires d'ouverture au public de la mairie et modalités d'accueil et de consultation des élus :

Horaires de la mairie : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00

Le Maire et les élus reçoivent sur rendez-vous

Horaires de l'Agence Postale Communale :

A compter du 5 mai 2026, les horaires de l'Agence postale communale sont les suivants : mardi, jeudi, vendredi, samedi : 9 h 00 à 12 h 00.

Questions diverses :

- Changement de l'ordinateur de l'Agence postale communale (APC)
- Installer la fibre à l'APC sur le matériel communal (hors matériel de la Poste)
- Demande de remise pour la location du petit appartement à l'occasion de la venue de M. STANISLAS qui doit achever la peinture de la fresque DUBO-DUBON-DUBONNET, à savoir 80 € comme consentie par la précédente municipalité.

La séance est levée à 23 h 30.

Le Maire,
Serge ARNAL

La secrétaire de séance,
Isabelle RAYNAL